

Strasbourg, le - 8 FEV. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés pour son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet (biodiversité, qualité des eaux et qualité de vie des populations riveraines) et à ses impacts. Les mesures correctrices présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

À travers l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante. Au regard des mesures d'évitement, de réduction proposées par le maître d'ouvrage pendant la phase d'exploitation et du réaménagement prévu au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, les impacts du projet sur l'environnement ont été optimisés et apparaissent modérés et acceptables.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

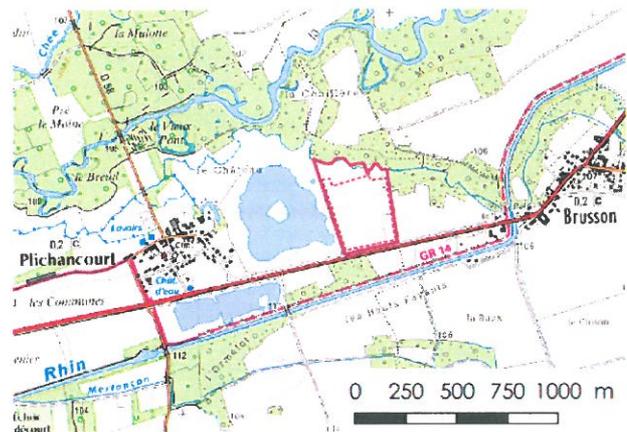
| | |
|----------------------|---|
| Nom du pétitionnaire | SA BLANDIN GRANULATS |
| Commune(s) | Brusson Plichancourt |
| Département(s) | Marne |
| Objet de la demande | Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires |

Le projet est porté par la société SA BLANDIN GRANULATS qui exploite plusieurs carrières implantées dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne. La présente demande concerne la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires d'une surface totale de 13 ha 11 a 37 ca, pour une surface à exploiter de 9,22 hectares. Le volume total de matériaux à extraire est d'environ 170 800 m³, pour une production moyenne de l'ordre de 80 000 t/an avec un maximum de 150 000 t/an.

Le projet de carrière, objet du présent avis, est situé à 5 km à l'est de Vitry-le-François, sur les communes de Brusson et de Plichancourt, le long de la RD995. Le site, actuellement cultivé, est bordé au nord et à l'est par la Bruxenelle (affluent de la rivière de la Saulx) et sa ripisylve, et à l'ouest par un plan d'eau.

La demande concerne également la mise en place sur le site d'une installation de concassage-criblage des matériaux extraits, d'une puissance de 190 kW.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 15 ans, afin d'assurer pendant 3,5 ans l'extraction de matériaux sur le site et d'exercer pendant 9,5 années une activité de traitement de matériaux provenant d'autres carrières.



Carte extraite de l'étude d'impact

En fin d'exploitation, la carrière fera l'objet d'une remise en état avec création d'un plan d'eau à vocation écologique entouré de prairies humides et mésophiles.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer. Le dossier comporte également une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches. L'étude d'impact datée de mai 2015, a été complétée en décembre 2015 par une note relative à la recherche de zones humides sur le site du projet qui, après relevés piézométriques¹ sur le site, confirme la présence de zones humides.

Le dossier a présenté une analyse, proportionnée aux enjeux environnementaux, de l'état initial, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude. Le périmètre d'étude de 3 km autour du site d'implantation apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement.

Au regard des enjeux environnementaux présentés, le dossier analyse de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, pendant la période d'exploitation et après le réaménagement de la carrière.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme communaux (cartes communales), le Schéma départemental des carrières de la Marne, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, le Plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne. Le pétitionnaire fait état du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne, en indiquant qu'il est en cours de validation alors qu'il a été adopté le 8 décembre 2015 ; il aurait été intéressant que le dossier présente en quoi le projet s'inscrit dans les grands enjeux définis par ce schéma.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont :

¹ La piézométrie est la mesure de profondeur dans le sol de la surface de la nappe d'eau souterraine.

- Les zones à caractère humide et les espèces protégées présentes ;
- Les eaux superficielles et souterraines ;
- La population humaine susceptible d'être exposée aux nuisances liées aux activités d'extraction.

Milieu naturel

Le projet s'implante dans un paysage composé d'espaces agricoles, de boisements et de cours d'eau.

Le projet de carrière est situé sur des terres agricoles à proximité immédiate de la ripisylve (formation forestière sur les berges) de la Bruxenelle, située au nord du site, qui constitue un corridor écologique où se concentrent les enjeux environnementaux les plus forts, compte-tenu de la présence de zones humides mais aussi d'espèces protégées.

Le site du projet est inclus dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains » dont l'intérêt écologique est lié à la présence de milieux naturels (boisements alluviaux, prairies humides et anciennes gravières) et aux espèces qu'ils abritent. Le site Natura 2000 le plus proche, la zone de protection spéciale « Étangs d'Argonne », est distant de 9 km du projet.

Le dossier identifie et cartographie 2,76 ha de zones humides ou potentiellement humides situées au nord et à l'ouest de la parcelle au niveau de la zone de dépression, ainsi qu'au niveau d'un fossé traversant la parcelle.

Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur le site du projet et ses abords ont permis de recenser la présence de 16 espèces faunistiques protégées, notamment le Pipit farlouse², la Grue cendrée², l'Alouette lulu², la Grenouille agile³ et la Barbastelle d'Europe⁴. Ainsi, l'étude conclut à des enjeux écologiques faibles à modérés sur la majorité de la carrière, tout en mettant en évidence l'existence d'enjeux fort très localisés, au niveau de la frange nord du site. L'un des enjeux forts concernent la présence du Cuivré des marais⁵.

Eaux superficielles et souterraines

L'étude mentionne la présence, au droit du site du projet, de la nappe phréatique présente dans les alluvions des vallées de la Marne et de ses affluents. Cette nappe souterraine, située à moins de 3 mètres de profondeur, est particulièrement vulnérable aux pollutions de surface.

Le pétitionnaire a identifié le risque d'inondation du site par la Bruxenelle mais a jugé l'aléa faible : la commune de Puits-et-Nuisement n'est en effet pas considérée comme un territoire à risque d'inondation et le BRGM classe la zone d'implantation du site d'étude en sensibilité très faible concernant le risque de remontée de nappe phréatique.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Cadre de vie et population humaine

Le projet est situé à 470 mètres des premières habitations à l'est du site du projet sur le territoire de la commune de Brusson, et à 515 mètres à l'ouest sur le territoire de la commune de Plichancourt.

L'inventaire des sites présentant un intérêt culturel fait état de la présence de l'église de Ponthion, classée monument historique située à environ 2 km du site. Mais le site du projet sera masqué depuis ce monument par les ripisylves de la Bruxenelle, de la Saulx et de la Chée.

² Espèce protégée par arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

³ Espèce protégée par arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

⁴ Chiroptère protégé par arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.

⁵ Papillon protégé par arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire.

Des mesures de bruit, réalisées au niveau des zones habitées les plus proches font état d'un environnement sonore marqué par les bruits émis par la circulation routière, avec un niveau de bruit compris entre 51,8 et 55,4 dB(A).

L'étude indique que le trafic en 2013 sur la RD 995 est de 2810 véhicules/jour dont 164 poids lourds.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Impact sur les milieux naturels

L'exploitation de la carrière entraînera la disparition d'environ 10,3 ha de terres cultivées, ce qui correspond respectivement à 3,2 % et 2,9 % de surface agricole utile pour les communes de Plichancourt et de Brusson.

Le pétitionnaire juge ainsi forts les impacts sur les espèces d'oiseaux, de reptiles et amphibiens et certaines espèces invertébrées, qui pourront être perturbées ou détruites lors du chantier ou en phase d'exploitation.

En excluant du périmètre d'exploitation 2,62 ha de zones humides situées au nord, le projet entraînera la destruction de 0,12 ha de zone humide. Ainsi, à l'issue de l'exploitation, le pétitionnaire estime faible à modéré l'impact global résiduel du projet sur les zones humides.

L'étude comprend une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches, qui conclut, en raison de l'éloignement des sites, à l'absence d'incidence notable.

En outre, la création, lors de la remise en état du site, de plans d'eau et prairies humides et mésophiles offrira des habitats propices aux espèces caractéristiques du site (voir paragraphes 2.4 et 2.5).

Impact sur les eaux superficielles et souterraines

L'excavation de la carrière atteindra le niveau de la nappe d'eau souterraine, mettant celle-ci à nu, et créera un plan d'eau.

Le projet présente un risque de pollution sur les eaux souterraines, notamment à cause de l'utilisation d'hydrocarbures pendant la phase d'exploitation du site.

D'un point de vue quantitatif, l'installation de criblage-concassage nécessitera un prélèvement d'eau maximal de 150 m³/h, pompée dans le plan d'eau créé par l'exploitation. Les eaux de lavage, après décantation, seront rejetées dans le plan d'eau de la carrière.

L'impact de la carrière sur l'écoulement des eaux en période de crue est présentée dans le dossier : après analyse des espaces de mobilité⁶ de la Saulx et de la Bruxenelle, l'étude conclut à l'absence de risque de déviation du lit mineur du cours par interception de la carrière, lors d'un épisode de crue.

Impact sur le cadre de vie

L'étude d'impact contient une évaluation des risques sanitaires montrant que l'exploitation du site n'aura pas d'effet sur la santé des populations voisines.

Les nuisances sonores proviendront essentiellement du fonctionnement de l'installation de criblage-concassage, du fonctionnement des engins de chantier (pelle hydraulique et chargeur), du trafic des camions, et de l'utilisation d'un convoyeur à bande pour acheminer les matériaux vers l'installation de traitement. Les niveaux sonores attendus en limite de propriété et au voisinage des zones habitées sont évalués par simulation. Les mesures d'émissions sonores dues à l'activité quotidienne de la carrière montrent que les valeurs actuelles seront conformes à la réglementation. Selon l'étude prospective, l'impact sonore pourrait être important lors des travaux d'extraction sur la parcelle la plus proche des habitations. Afin de respecter les limites réglementaires de niveaux d'émergences sonores, le

⁶ L'espace de mobilité d'un cours d'eau correspond à l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur est susceptible de se déplacer.

pétitionnaire envisage la mise en place d'un merlon haut de 3,5m et long de 10 m à l'ouest de la parcelle.

L'activité de la carrière, principalement la circulation des engins sur les pistes internes et le transport de matériaux à partir de l'installation de traitement, pourra provoquer des émissions de poussières, qui seront toutefois limitées du fait d'un faible trafic routier généré. En effet, l'étude estime la circulation générée à 14 à 25 camions par jour.

Le dossier fait état de la possibilité de transport par voie fluviale, via le canal de la Marne à la Saône. **L'Autorité Environnementale souligne qu'il aurait été intéressant d'évaluer les gains attendus en termes de trafic et d'émissions des gaz à effet de serre d'un tel report modal.**

Le projet prévoit l'apport de matériaux destinés à être traités sur le site, lorsque le gisement sur la parcelle sera épuisé (c'est-à-dire à partir de la cinquième année d'exploitation), et de matériaux inertes pour le remblaiement du site. **L'autorité environnementale indique que l'étude aurait toutefois pu préciser la provenance des matériaux apportés sur le site afin d'apprécier plus globalement les impacts du projet sur le trafic.**

L'étude analyse par ailleurs le possible cumul des effets du projet avec ceux d'une exploitation de carrière située sur la commune de Reims-la-Brûlée, à moins de 3 km, et conclut à l'absence d'incidence cumulée sur l'environnement.

L'insertion paysagère du projet a été étudiée. Pendant toute la durée d'exploitation, l'installation de criblage-concassage ainsi que le stockage de matériaux seront visibles depuis les habitations situées à l'est et au sud de Plichancourt, ainsi que des habitations situées à l'ouest de la commune de Brusson. La perception sera forte également depuis la RD 995. En revanche, depuis la commune de Ponthion, le projet de carrière sera masqué par les ripisylves de la Bruxenelle, de la Saulx et de la Chée. Le pétitionnaire juge ainsi faible l'impact paysager de son projet, à la fois en phase exploitation et après réaménagement.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet. Il s'agit notamment :

d'une mesure d'évitement visant à préserver la zone humide située au nord du site d'exploitation, avec une absence d'activité et de stockage de matériaux sur cet espace ;

- de mesures de réduction des impacts de l'exploitation sur les espèces les plus sensibles : suspension des travaux de décapage pendant la période de nidification de l'avifaune pour réduire l'impact sur les populations d'oiseaux, limitation de l'activité nocturne pour réduire l'impact sur les insectes et chiroptères ;
- de mesures d'évitement et de réduction du risque de pollution accidentelle des sols et des eaux au cours de l'exploitation : mise en place d'aires de rétention étanches pour l'entretien des véhicules, enlèvement régulier des déchets (boues séparateurs hydrocarbures, huiles usagées...), contrôle des remblais extérieurs utilisés pour la remise en état afin de s'assurer de leur caractère inerte ;
- de mesures d'évitement et de réduction de la propagation des bruits et de l'impact visuel de la carrière : choix de l'installation de traitement dans la partie ouest de la carrière, à l'écart des zones habitées, stockage de la terre issue du décapage du terrain réutilisée sous forme de merlons, disposés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement d'une crue éventuelle ;
- La compensation des impacts résiduels à long terme du projet sera assurée par le réaménagement du site au fur et à mesure de l'exploitation, dans le but de créer les conditions favorables au développement de la faune et de la flore (voir le paragraphe 2.5).

Le dossier propose un suivi annuel du respect des mesures de réduction, ainsi qu'un suivi écologique des espèces, sans toutefois préciser les modalités de son engagement. Par ailleurs, en phase d'exploitation, les mesures prises afin de réduire l'impact sonore et les nuisances liées à l'envol de poussières auront à être suivies afin de vérifier les résultats des modélisations.

2.5. Remise en état du site

Le pétitionnaire prévoit en fin d'exploitation :

- la création d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 4,3 hectares, aménagé de zones de hauts fonds variées et d'une berge sablo-graveleuse ;
- la création de prairies humides et mésophiles aménagées de pierriers refuges pour la faune et de mares pour les amphibiens ;
- la mise en place de haies arbustives en bordure est du plan d'eau et en bordure sud/sud-ouest du site.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix du site d'implantation du projet a été guidé principalement par l'existence d'un gisement de qualité sur ce secteur et par la présence de la société BLANDIN GRANULATS dans le secteur du Perthois. En effet, ce projet de carrière a pour objectif de compenser la fermeture d'autres sites de carrière de la société, notamment celui de Luxémont-et-Villotte, situé à 6 km environ.

La parcelle concernée par le projet a été retenue pour sa facilité d'accès et l'absence de servitude. Le nord du site, qui abrite une zone humide ne sera pas exploité, du fait de l'absence de gisement sur cette zone. **L'Autorité Environnementale souligne l'absence d'étude de variantes d'implantation.**

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. **Toutefois, l'Autorité Environnementale aurait souhaité une synthèse globale, la hiérarchisation des enjeux environnementaux et des impacts, ainsi qu'une meilleure présentation de la démarche « éviter-réduire-compenser » pour faciliter la compréhension globale du projet et de ses effets.**

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, notamment :

- la présence de produits ou d'association de produits chimiques ayant une dangerosité reconnue ;
- la présence de l'installation de traitement, pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux ;
- des risques anthropiques : proximité de voies de communication, d'installations classées pour la protection de l'environnement, d'une ligne électrique ;
- des risques naturels : inondation, foudre, séisme.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets, à savoir :

- la limitation des accès au site (barrière, clôtures, panneaux signalétiques) ;
- le port des équipements de protection individuelle et le respect des consignes de sécurité et d'exploitation ;
- la limitation de vitesse et l'aménagement de l'accès au site ;
- l'entretien des engins et des pistes ;
- l'entretien et les contrôles de conformité des équipements ;
- la présence de dispositifs d'urgence (arrêt coup de poing, kit anti-pollution, extincteurs).

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les enjeux environnementaux majeurs du projet : biodiversité, qualité des eaux et qualité de vie des riverains. Elle repose principalement sur une délimitation judicieuse des zones à exploiter (exclusion des espaces présentant des enjeux écologiques forts), la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux et sur un réaménagement du site coordonné à l'exploitation compensant à terme les impacts résiduels.

Après la mise en place des mesures, il est attendu un impact résiduel moyen sur certaines espèces invertébrées, tel que le Cuivré des marais. L'étude indique toutefois que la remise en état du site, visant à reconstituer une zone humide de 3,87 ha sur site, permettra de reconstituer un habitat favorable aux espèces fréquentant actuellement le site, notamment au Cuivré des marais.

Le projet n'aura pas d'effet sur l'écoulement, ni sur la qualité des eaux superficielles. Le projet présente un risque de pollution des eaux souterraines lié à la présence d'engins et à l'utilisation d'hydrocarbures, qui fait l'objet de précautions spécifiques suffisantes.

Les impacts sur la qualité de vie des populations riveraines ont été correctement analysés et font l'objet de mesures correctrices adaptées sur le bruit, les poussières, l'insertion paysagère et le trafic routier.

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI